



ARRETE N° ARI_2024_632

Secretariat Général
Réf. : AZ//CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DE STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
" CAMPUS DE SECURITE " ORGANISEE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE SUR LE PARKING DE LA SALLE
MUNICIPALE CENTRE GEORGES BRASSENS ET SUR LA RUE
JULES FERRY LE MARDI 10 DECEMBRE 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARI_2024_632

Vu la demande reçue le 4 novembre 2024 par laquelle le collège Henri BOUDON – Académie Aix-Marseille (demeurant 1, rue Jules Ferry – 84500 BOLLENE et représenté par le Directeur de SEGPA monsieur Denis QUENEHEN) sollicite l'autorisation de stationnement et de circulation nécessaire à la réalisation de la manifestation « campus de sécurité »,

Vu la situation des lieux,

Considérant que la manifestation « campus de sécurité » organisée par le Conseil Départemental de Vaucluse nécessite que le collège Henri BOUDON prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'exercice d'un accident.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement interdits sur les parkings de la salle municipale Centre Georges Brassens et sur la rue Jules Ferry, **le mardi 10 décembre 2024 de 4h30 à 13h00.**

Toutes les places de stationnement des parkings de la salle municipale Georges Brassens seront intégralement réservées à la manifestation.

La rue Jules Ferry sera barrée à la circulation depuis ses intersections avec la rue de Jean-François Champollion et le parking de la salle municipale Centre Georges Brassens jusqu'à son intersection avec la rue Robert Schumann.

Des barrières seront mises en places pour assurer la sécurisation et la fermeture de l'espace nécessaire à la manifestation.

La signalisation devra être maintenue et adaptée aux différentes phases de la manifestation, et sera déposée par le collège Henri BOUDON dès la fin de celle-ci.

ARTICLE 2 - Entretien de la voirie :

Le collège Henri BOUDON assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone de la manifestation et ses abords, et rendra l'ensemble en état d'utilisation optimale.



ARRETE N° ARI_2024_632

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection de la manifestation seront réalisés par le collège Henri BOUDON.

Un balisage matérialisant le cheminement des piétons sera ainsi notamment mis en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 – Le collège Henri BOUDON est chargé du règlement de la circulation au droit de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour toute manifestation risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le collège Henri BOUDON devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

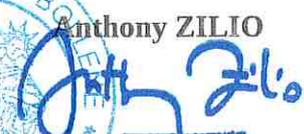
ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2024_632

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 20 NOV 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Plan fermeture de la rue Jules Ferry Bollène

